



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P411_2020

Date : 24/11/2020

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage à la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux

Exposé

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux.

Quatre plis électroniques nous sont parvenus dans les délais impartis :

- ESPACITE
- AATI KO Conseils
- KPMG Expertise et Conseil
- Habitat Territoires et Conseil

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public à la SA ESPACITE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 37 925,00 € HT soit 45 510,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux et l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution et du plan partenarial de gestion de la

demande et d'information des demandeurs avec la SA ESPACITE dont le siège social est situé 17 avenue Desgenettes, 94100 ST MAUR DES FOSSES, pour un montant de 37 925,00 € HT soit 45 510,00 € TTC,

- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 8 mois,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, LdC 57992,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE